



# Prix Jean-Paul-L'Allier pour le patrimoine

## Édition 2026

### DOCUMENT TECHNIQUE

#### PRÉSENTATION DU PRIX

Créé en 2009 par l'Organisation des villes du patrimoine mondial (OVPM), le Prix Jean-Paul-L'Allier distingue des projets exemplaires développés par des villes membres qui contribuent de manière significative à la valorisation, à la régénération et à la gestion durable de leurs centres historiques.

Décerné tous les deux ans dans le cadre du Congrès mondial de l'OVPM, le Prix 2026 récompense des initiatives de transformation urbaine qui mobilisent le patrimoine comme une ressource active pour régénérer les centres historiques et améliorer de manière tangible la qualité de vie de leurs habitants.

#### THÈME 2026 : HABITABILITÉ DES CENTRES HISTORIQUES

Pour l'édition 2026, le Prix Jean-Paul-L'Allier invite les villes à présenter des projets structurants et transversaux de régénération des centres historiques, c'est-à-dire des initiatives qui agissent comme des leviers de transformation urbaine, capables d'articuler différentes dimensions de l'action publique – logement, espace public, mobilité, usages, climat, économie, gouvernance, entre autres – et de générer des dynamiques qui transcendent une intervention ponctuelle, marquant un changement significatif dans la manière dont le centre historique est vécu, fonctionne et est géré.

Ces projets doivent viser explicitement la régénération des centres historiques à travers des stratégies axées sur l'habitabilité, entendue comme la capacité d'un centre historique à offrir une bonne qualité de vie, en plaçant les personnes – et en particulier ses habitants – au centre des décisions.

Les projets présentés devront s'inscrire dans une approche globale, considérant le centre historique comme un territoire vivant et interdépendant avec le reste de la ville. Ils devront démontrer des effets concrets et durables sur la vie quotidienne, à partir d'objectifs clairs et de résultats vérifiables. Le patrimoine devra donc être mobilisé comme une ressource active au service de la vie urbaine, au-delà d'une logique sectorielle ou isolée.

Les projets candidats devront s'aligner sur les principes d'habitabilité promus par l'OVPM (voir l'Annexe 1), en intégrant de manière cohérente les quatre axes stratégiques – Qualifier l'habitat, Transformer les mobilités, Rafraîchir la ville et Régénérer l'urbain (voir l'Annexe 2) – et en apportant des preuves permettant d'apprécier leurs contributions à la qualité de vie dans le centre historique.

#### CONDITIONS DE PARTICIPATION

- La ville participante doit être membre en règle de l'OVPM.
- Chaque ville ne peut présenter qu'une seule candidature.
- Le projet présenté doit avoir été mis en œuvre directement par la ville candidate ou, si s'il est présenté par une autre entité (publique, privée ou de la société civile), la ville doit avoir assumé la direction et/ou la coordination du projet.



- Seuls les projets réalisés ou achevés au cours des cinq (5) dernières années seront admis ; les projets exclusivement prospectifs ou en phase de planification ne seront pas acceptés.

## DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit être envoyé par voie électronique au Secrétariat général de l'OVPM, à l'adresse [secretariat@ovpm.org](mailto:secretariat@ovpm.org), doit être signé par le Maire de la ville (par une lettre ou directement sur le document explicatif), et doit comprendre obligatoirement les éléments suivants :

### Dans le courriel :

- **Objet :** *Nom de la ville* – Candidature Prix Jean-Paul-L'Allier 2026
- **Informations institutionnelles :** nom, fonction et coordonnées de la personne responsable de la candidature au nom de la ville.

### Pièces jointes :

#### 1. Document explicatif du projet :

Document au format WORD, format lettre ou A4, de cinq (5) pages maximum, présentant le projet candidat au Prix Jean-Paul-L'Allier, intitulé : *Ville\_PrixJPLA2026\_DocumentExplicatif.docx*

##### Exigences formelles :

- Langue : français, anglais ou espagnol.
- Format : Arial ou Calibri, 11 pts ; interligne 1,15 ; marges standard ; numérotation des pages.

##### Contenu minimum :

- Le contexte et les objectifs du projet ;
- Le cadre de suivi défini par la ville pour évaluer la réalisation de ces objectifs (moyens de vérification et, le cas échéant, indicateurs) ;
- Les progrès et les résultats disponibles au moment de la candidature, étayés par ces moyens de vérification ;
- Les acteurs impliqués et leurs rôles respectifs ;
- Le montage financier du projet, en indiquant les sources et la diversification du financement (sans mentionner les montants).

Le document peut inclure des images, des graphiques ou des cartes ; toutefois, ceux-ci doivent également être envoyés dans le *matériel graphique* joint, conformément aux spécifications établies (voir ci-dessous).

#### 2. Résumé exécutif :

Document au format WORD, taille lettre ou A4, d'une (1) page maximum (texte uniquement), présentant brièvement le projet candidat au Prix Jean-Paul-L'Allier, intitulé : *Ville\_PrixJPLA2026\_RésuméExécutif.docx*

Ce document sera utilisé à des fins de communication.



### 3. Matériel graphique :

Le dossier doit inclure un dossier compressé au format .zip contenant au maximum dix (10) images, graphiques ou cartes illustrant le projet, intitulé :

*Ville\_PrixJPLA2026\_Images.zip*.

#### Exigences :

- Format JPG ou PNG.
- Qualité : résolution minimale de 300 dpi.
- Taille : maximum 5 Mo par image ; maximum 20 Mo par dossier .zip.
- Images numérotées consécutivement (ex. : *Ville\_PrixJPLA2026\_01.jpg*, etc.).
- Joindre un document (format WORD) expliquant brièvement chaque image (50 mots maximum par image), en indiquant les 2 images principales que l'OVPM pourra utiliser à des fins de communication.

Les images pourront être utilisées par l'OVPM à des fins de communication et de diffusion du Prix, à condition qu'elles soient libres de droits ou qu'elles disposent des autorisations correspondantes.

#### Nomenclature des fichiers :

Les trois (3) fichiers joints au courriel doivent être nommés comme suit :

1. *Ville\_PrixJPLA2026\_DocumentExplicatif.docx*
2. *Ville\_PrixJPLA2026\_RésuméExécutif.docx*
3. *Ville\_PrixJPLA2026\_Images.zip*

Seuls les documents expressément demandés seront évalués.

## CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les candidatures seront évaluées par le jury sur la base des critères suivants :

- Caractère structurant et intégré de l'intervention et sa contribution à la régénération du centre historique.
- Cohérence avec les principes d'habitabilité promus par l'OVPM, en particulier sa capacité à placer les habitants au centre de l'action publique.
- Clarté des objectifs et solidité du cadre de suivi présenté (moyens de vérification et indicateurs, le cas échéant), ainsi que cohérence entre les objectifs et les résultats.
- Capacité à générer des dynamiques urbaines durables, au-delà du site spécifique concerné, et son effet catalyseur potentiel.
- Patrimoine mobilisé comme ressource active au service de la vie urbaine.
- Participation des acteurs locaux et mécanismes de gouvernance.
- Valeur en tant que référence inspirante et transférable pour d'autres villes du patrimoine mondial.

Le jury évaluera les projets sur la base des informations fournies par les villes candidates, sans se prononcer sur les aspects esthétiques ou formels étrangers aux objectifs déclarés.



## COMPOSITION DU JURY

Les projets seront évalués par un jury<sup>1</sup> composé de personnalités ayant une expérience clé dans le domaine, notamment :

- Un représentant du Conseil d'administration de l'OVPM
- Un représentant du Groupe conseil de l'OVPM
- Un représentant du Comité de Pilotage du Nouveau Projet Urbain
- Un représentant d'une ville lauréate des éditions précédentes du Prix

La composition définitive du jury sera annoncée en temps voulu.

## PRIX ET MENTIONS

Le maire ou le représentant officiel de la ville lauréate sera invité d'honneur au 18<sup>e</sup> Congrès mondial de l'OVPM, qui se tiendra à Marrakech (du 26 au 29 octobre 2026). Après la décision du jury, prévue mi-août, des informations logistiques et administratives relatives à sa participation au Congrès lui seront envoyées.

Les résultats seront annoncés lors d'un moment fort du congrès, et la ville lauréate sera invitée à présenter son projet. En outre, le jury pourra décerner jusqu'à deux (2) mentions d'honneur à des projets qui se distinguent par leur contribution à l'habitabilité.

Après le congrès, les informations relatives à la conception et aux conditions de pose de la plaque commémorative du prix Jean-Paul-L'Allier seront envoyées à la ville lauréate.

## AUTRES MESURES GÉNÉRALES

- L'OVPM se réserve le droit de ne pas décerner le Prix si aucune candidature ne répond aux critères établis.
- Les villes candidates autorisent l'OVPM à utiliser les informations et les documents fournis à des fins de communication, de valorisation et de diffusion, à condition qu'ils soient libres de droits.
- La participation au Prix implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

## CALENDRIER 2026

- **18 février 2026** : Lancement de l'appel à candidatures.
- **8 mai 2026** : Date limite de réception des candidatures.
- **11 juin 2026** : Annonce des villes candidates et présentation des projets.
- **Été 2026** : Évaluation des candidatures par le jury.
- **Mi-août** : Notification à la ville gagnante (communication confidentielle).
- **Du 26 au 29 octobre 2026** (18<sup>e</sup> Congrès mondial de l'OVPM, Marrakech) : Cérémonie de remise du Prix Jean-Paul-L'Allier et présentation du projet lauréat.

---

<sup>1</sup> En cas d'égalité lors de la délibération finale, le Secrétaire général de l'OVPM fera office d'instance de départage afin de garantir une décision définitive.



## ANNEXE 1 : PRINCIPES D'HABITABILITÉ

Les *principes d'habitabilité* déterminent la dimension opérationnelle du *Nouveau Projet Urbain* :

- **Promouvoir le patrimoine comme moteur d'innovation** : considérer l'adaptabilité du patrimoine bâti et immatériel comme une ressource essentielle pour imaginer les usages et les formes urbaines de demain.
- **Concevoir la ville de manière intégrée** : promouvoir des projets transversaux qui réunissent les dimensions patrimoniales, sociales, écologiques, économiques et culturelles incluses dans les axes stratégiques.
- **Faire de la ville un lieu de vie avant tout** : préserver et renforcer la fonction résidentielle comme objectif principal des centres historiques, tout en garantissant la diversité sociale et générationnelle.
- **Faire de l'espace public un bien commun** : fournir des espaces publics de haute qualité, accessibles, confortables et inclusifs qui favorisent les liens sociaux, répondent aux besoins contemporains et respectent le patrimoine urbain.
- **Renforcer la durabilité environnementale** : intégrer la nature, gérer les ressources de manière durable et renforcer l'adaptation au climat.
- **Promouvoir la gouvernance participative** : encourager la participation active des résidents, des parties prenantes locales et des institutions, afin de renforcer le sentiment d'appartenance et la légitimité des décisions.
- **Stimuler une économie qui profite à la vie locale** : créer des attraits économiques basés sur le respect du territoire, valoriser les savoirs locaux et créer des bénéfices tangibles pour la communauté locale.

## ANNEXE 2 : AXES STRATEGIQUES

*Quatre axes stratégiques* visent à faire des centres historiques des lieux dynamiques, résilients et durables. En combinant la préservation du patrimoine, l'amélioration du logement, l'adaptation aux défis environnementaux et la transformation des mobilités, la ville peut mettre en valeur son attractivité tout en respectant son histoire et ses habitants :

- **Requalifier l'habitat**

La revitalisation des centres historiques commence par le maintien ou le retour des habitants. Requalifier l'habitat signifie restaurer la fonction résidentielle menacée par la spéculation, la désoccupation ou la muséification. Cela signifie soutenir la réhabilitation des logements anciens, la transmission du savoir-faire et le maintien d'une population diversifiée et active.

Mais requalifier l'habitat, c'est aussi agir dans le reste de la ville. En consolidant le tissu résidentiel, nous favorisons la mobilité locale, réduisons la dépendance à la voiture et rendons la ville « marchable ». L'habitat réinvesti soutient la mixité fonctionnelle, stimule les commerces de quartier et redonne du sens à l'espace public. C'est le point d'ancrage d'une politique de l'habitabilité, qui fait du patrimoine non pas un décor, mais un cadre de vie.



- **Rafraîchir la ville**

À l'ère du changement climatique, rafraîchir la ville est une nécessité vitale. Introduire la nature dans le tissu urbain, éliminer les surfaces imperméables, fournir de l'ombre et réaliser la végétalisation sont autant d'actions qui régénèrent le tissu historique sans trahir son esprit. Les arbres, les cours verdoyantes et les toits végétalisés deviennent les nouveaux monuments d'une ville qui s'adapte.

Mais le rafraîchissement ne s'arrête pas à l'environnement : il transforme aussi les usages. En créant des espaces pour se rafraîchir et respirer, nous stimulons les rencontres, apaisons la circulation et facilitons la mobilité active. Le verdissement devient une infrastructure sociale autant qu'écologique — un lien entre habitat, mobilité et patrimoine.

- **Transformer les mobilités**

Repenser la mobilité implique de donner la priorité aux personnes dans la conception de l'espace urbain. En réduisant l'espace dédié aux véhicules motorisés privés et en encourageant la mobilité douce (piétonne et cycliste) ainsi que les transports publics, on favorise une ville plus sûre, plus accessible et plus inclusive. L'espace public se réinvente : moins de circulation motorisée, plus d'endroits pour s'attarder, se rencontrer et vivre ensemble.

Cette transformation renforce à son tour la qualité résidentielle. Les quartiers apaisés deviennent désirables, les logements s'ouvrent sur des rues vivantes et respirables, les enfants peuvent à nouveau jouer dehors. En libérant l'espace, la mobilité durable prépare aussi le terrain pour la végétalisation et la redécouverte du patrimoine. Chaque rue réaménagée devient un laboratoire d'urbanité : un espace où se conjuguent écologie, culture et citoyenneté.

- **Régénérer l'urbain**

Régénérer, c'est dépasser la simple restauration du bâti : c'est redonner un sens collectif à la ville. Cela suppose de mobiliser les habitants, les artisans, les chercheurs, les artistes pour inventer ensemble de nouveaux usages du patrimoine. C'est considérer le tissu historique comme une ressource, un terrain d'expérimentation sociale, écologique et culturelle.

La régénération relie les trois autres axes : elle fournit une direction et une vision commune. Elle fait de la réhabilitation de l'habitat un acte culturel, du verdissement un projet collectif, de la mobilité douce une expérience de patrimoine vécu. Elle transforme le passé en ressource pour affronter les défis du présent.